

Projet de la Romaine - 3

Construction de la route d'accès principale du km 117+540 à km 143+800 et déboisement de la ligne 735 kV

Appel de soumissions : 14164453

Contrat : R3-08-08

Clauses particulières

### 5.3.5.3 Dortoirs et chambres

Chaque dortoir est muni de son propre système sanitaire, de chauffage, d'éclairage et est équipé de lessiveuses et de sècheuses mises à la disposition de ses occupants. De plus, chaque chambre est équipée d'un petit réfrigérateur et les services de câblodistribution, d'Internet sans fil et téléphonique sont offerts gratuitement. Toutefois, les interurbains sont aux frais de l'occupant.

L'entretien ménager des dortoirs, le déneigement et le nettoyage des voies d'accès sont assurés par Hydro-Québec.

Il est interdit d'utiliser les lessiveuses et sècheuses des dortoirs et chambres pour le nettoyage des vêtements de travail tels que les salopettes et sarraus.

#### 5.3.5.3.1 Clés des chambres

L'employé reçoit une clé pour la chambre qui lui est attribuée. Pour toute clé perdue et à remplacer qu'elle qu'en soit la raison, Hydro-Québec facture à l'entrepreneur la somme de quinze (15 \$) dollars.

#### 5.3.5.4 Vivre

Les employés munis d'une carte d'accès au chantier valide ont accès gratuitement à la cafétéria du campement.

Deux (2) repas chauds sont servis chaque jour à la cafétéria du campement à l'exception des dimanches et des jours fériés où trois (3) repas chauds sont alors servis.

Le repas froid du milieu de la période de travail est mis à la disposition des employés de l'entrepreneur lors du repas précédent à la cafétéria. À cet effet, Hydro-Québec remet à chaque employé un sac réutilisable lors de son accueil au chantier. Les employés doivent utiliser leur sac réutilisable ou leur propre boîte à lunch.

De la soupe chaude est mise à la disposition de l'entrepreneur à la cafétéria du campement au repas du midi, ce dernier doit assurer le transport et la distribution à ses employés et à ceux d'Hydro-Québec sur les lieux de travail. Par la suite, l'entrepreneur doit retourner les contenants à la cafétéria avant 14 h 30 la journée même.

### **6.1.2.2 Traitement des taxes**

Tous les montants faisant l'objet du contrat en regard des prix, taux, primes, etc. excluent les montants relatifs à la TPS et TVQ.

L'entrepreneur doit indiquer séparément sur chaque facture la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Les numéros d'inscription de l'entrepreneur, aux fins de la TPS et de la TVQ, doivent apparaître sur toute facture.

Si l'entrepreneur ne se conforme pas à ces exigences, Hydro-Québec peut refuser cette facture et la retourner pour correction ou rectification.

## **6.2 Interprétation du contrat**

### **6.2.1 Obligation de l'entrepreneur**

À tous les endroits dans le texte où les termes « est tenu » et « doit » sont utilisés, cela signifie que l'entrepreneur n'a droit à aucune rémunération particulière autre que celle déjà prévue au contrat, afin de respecter l'obligation en question.

### **6.2.2 Établissement des prix**



Pour les travaux devant être réalisés dans le cadre du présent contrat et pour lesquels il n'existe aucun article spécifique au bordereau de prix de la formule de soumission, l'entrepreneur doit inclure le coût de ces travaux aux articles les plus appropriés du bordereau de prix.

De plus, à moins d'indications particulières ailleurs au contrat à cet effet, les termes « fourniture » et « fabrication » incluent le transport des marchandises à pied d'œuvre ou tel que prévu au contrat, et le terme « fabrication » inclut la fourniture des composants requis pour fabriquer la pièce ou le bien demandé.

### **6.2.3 Établissement de nouveaux prix**

#### **6.2.3.1 Prix forfaitaire ou unitaire**

Dans tous les cas où Hydro-Québec demande d'effectuer des travaux non prévus au contrat et payables à forfait ou à prix unitaire, l'entrepreneur doit présenter son prix forfaitaire ou unitaire selon les éléments qui le constituent, dont notamment la main-d'œuvre, le matériel et les matériaux, les frais indirects et profits, les impacts ainsi que la sous-traitance, le cas échéant.